

DECISION N° 140- 2018/CHU
Portant délégation de signature à Madame Gaëlle DUFOUR
Directrice Générale Adjointe

Le Directeur Général du Centre hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2011-1598 du 21 novembre 2011 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à La Réunion par fusion du centre hospitalier Félix Guyon et du groupe hospitalier Sud-Réunion ;

Vu la convention constitutive du Centre hospitalier universitaire de La Réunion du 29 février 2012 ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 10 décembre 2018 nommant Madame Gaëlle DUFOUR en qualité de Directrice générale adjointe au Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion à compter du 7 décembre 2018 ;

DECIDE

Article 1

Madame Gaëlle DUFOUR, Directrice Générale Adjointe du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion, dispose d'une délégation de signature.

Article 2

Le champ de la délégation de signature donnée à Madame Gaëlle DUFOUR porte sur l'ensemble des actes et décisions relevant de la compétence du directeur général.

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Gaëlle DUFOUR fera précéder sa signature de la mention :

**Pour le Directeur Général du CHU de La Réunion et par délégation,
La Directrice générale adjointe**

Article 4

Madame Gaëlle DUFOUR réfèrera auprès du directeur général de sa gestion ainsi que des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

Article 5

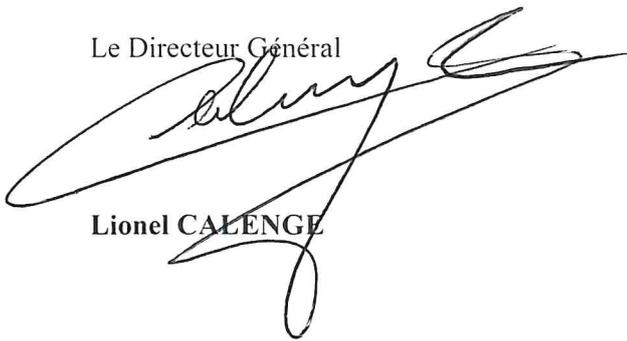
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6

La présente délégation, concernant également des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, est communiquée au Conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion.

Fait à Saint Paul, le 14 décembre 2018

Le Directeur Général



Lionel CALENGE

La Directrice Générale Adjointe

Gaëlle DUFOUR



Diffusion :

- Lionel CALENGE, Directeur général
- Gaëlle DUFOUR, Directrice générale adjointe
- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion
- Monsieur le trésorier du CHU de La Réunion
- Membres du Conseil de surveillance du CHU de La Réunion
- Direction générale du CHU, directions de site CHU Félix Guyon et CHU Sud Réunion (pour affichage)